

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 14 mars 2022.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 14 mars 2022 à 20 h, à huis clos par visioconférence.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents :           Luce Lacroix  
                                      Claude Gagnon  
                                      Nicole Boilard  
                                      Marco Côté  
                                      Eddy Faucher  
                                      Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

## **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**2022-03-132**

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence :**

**Il est résolu :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les items suivants :

9.12 *Services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement de deux soufflantes à la station d'épuration*

12.7 *Embauche d'une secrétaire multiservice à temps complet*

Modifier l'item 13.2 en remplaçant la date « 28 février » par la date « 14 mars ».

Adoptée à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions. De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

#### **CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2022-03-133

#### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 FÉVRIER 2022 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2022 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 février 2022 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

## **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2022-03-134

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1832-2022 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN (1)DE MODIFIER, AJOUTER OU ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 (USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS), DU CHAPITRE 5 (MARGES DE REcul ET COURS), DU CHAPITRE 6 (BÂTIMENTS SECONDAIRES), DU CHAPITRE 23 (USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION) ET DU CHAPITRE 26 (NORMES D'ÉTABLISSEMENT DES COMMERCES À CARACTÈRE ÉROTIQUE) ET (2)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2 » DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 207 À MÊME LA ZONE 138 EN Y INSÉRANT LE LOT 2 961 234 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2022-02-075 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 février 2022, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet de règlement numéro 1832-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin (1)de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires), du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation) et du chapitre 26 (Normes d'établissement des commerces à caractère érotique), (2)de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » de façon à agrandir la zone 207 à même la zone 138 en y insérant le lot 2 961 234 du Cadastre du Québec et (3)de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 109 de façon à remplacer la note 19 intitulée « Maximum de trois (3) logements » par la note 21 intitulée « Multifamiliale maximum de 4 logements » à l'intérieur de l'usage « Résidence multifamiliale » du groupe « Habitations » »;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des mesures sanitaires, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public, le 23 février 2022, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des personnes habiles à voter du secteur des zones 138 et 207 n'a été reçue et que dix-sept (17) demandes valides d'approbation référendaire des personnes habiles à voter de la zone 109 ont été reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de demandes requis pour que l'article 9 du second projet de règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire a été dépassé, la modification suivante a été apportée : retrait de l'article 9 (Modification de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 109 de façon à remplacer la note 19 intitulée « Maximum de trois (3) logements » par la note 21 intitulée « Multifamiliale maximum de 4 logements » à l'intérieur de l'usage « Résidence multifamiliale » du groupe « Habitations » »);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a mentionné le changement apporté entre le second projet adopté le 14 février 2022 et la version finale soumise pour adoption;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1832-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **(1)**de modifier, ajouter ou abroger certaines dispositions du chapitre 4 (Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis), du chapitre 5 (Marges de recul et cours), du chapitre 6 (Bâtiments secondaires), du chapitre 23 (Usages permis et conditions d'implantation) et du chapitre 26 (Normes d'établissement des commerces à caractère érotique) et **(2)**de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » de façon à agrandir la zone 207 à même la zone 138 en y insérant le lot 2 961 234 du Cadastre du Québec, tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-135

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1834-2022 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN (1)DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ « TERMINOLOGIE » DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » EN AJOUTANT LA DÉFINITION DU TERME « MUR AVEUGLE », (2)DE MODIFIER L'ARTICLE 22.1.5 « GROUPE : TRANSPORT, COMMUNICATION » DU CHAPITRE 22 INTITULÉ « CLASSIFICATION DES USAGES » EN AJOUTANT L'USAGE « TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER », (3)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 206 DE FAÇON À DIMINUER, DANS LES CONDITIONS D'IMPLANTATION, LA MARGE DE REcul ARRIÈRE ET AJOUTER UNE NOUVELLE NOTE CONCERNANT LES MURS AVEUGLES ET (4)DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 817 DE FAÇON À AJOUTER LA CLASSE 4116 INTITULÉE « ENTRETIEN ET ÉQUIPEMENT DE CHEMINS DE FER » À L'INTÉRIEUR DE L'USAGE « TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER » DU GROUPE « TRANSPORT, COMMUNICATION »**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2022-02-077 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 février 2022, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1834-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin **(1)**de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » en ajoutant la définition du terme « mur aveugle », **(2)**de modifier l'article 22.1.5 « Groupe : Transport, communication » du chapitre 22 intitulé « Classification des usages » en ajoutant l'usage « Transport par chemin de fer », **(3)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 206 de façon à diminuer, dans les conditions d'implantation, la marge de recul arrière et ajouter une nouvelle note concernant les murs aveugles et **(4)**de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 817 de façon à ajouter la classe 4116 intitulée « Entretien et équipement de chemins de fer » à l'intérieur de l'usage « Transport par chemin de fer » du groupe « Transport, communication » »;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des mesures sanitaires, la Ville de Sainte-Marie a remplacé la procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire écrit n'a été transmis au Service du greffe et contentieux;

**CONSIDÉRANT QUE** certains termes apparaissaient en double à la lecture du premier projet du règlement par le Service du greffe et contentieux, les modifications suivantes ont été apportées pour l'adoption du second projet de règlement, soit :

- a) Le retrait, à l'article 2c), des termes « de façon à modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 206 »;
- b) Le retrait, dans le titre de l'article 5, des termes « de façon à modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications ».

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a mentionné les changements apportés entre le premier projet déposé lors de la séance ordinaire du 14 février 2022 et le second projet soumis pour adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1834-2022;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter. La réception de demandes individuelles sera acceptée et celles-ci pourront être déposées dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmises par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 7 avril 2022;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1835-2022  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1358-2006 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1426-2008 ADOPTANT UN PROGRAMME AUX FINS  
D'ACCORDER UNE AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES AUX INDUSTRIES**

**Avis de motion** est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1835-2022 abrogeant le règlement numéro 1358-2006 tel que modifié par le règlement numéro 1426-2008 adoptant un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux industries.

Le projet du règlement numéro 1835-2022 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1836-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-2012 ET SES AMENDEMENTS INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE »**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1836-2022 modifiant le règlement numéro 1554-2012 et ses amendements intitulé *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Marie*.

Le projet du règlement numéro 1836-2022 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1837-2022 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE »**

**Avis de motion** est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1837-2022 intitulé « Règlement sur la qualité de vie ».

Le projet du règlement numéro 1837-2022 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-03-136

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019) / ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 304-306 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 857 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 304-306 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 857 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Pierre Doyon*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** dès que *monsieur Pierre Doyon*, propriétaire du lot 2 960 857 (immeuble sis aux 304-306 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 857 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire M<sup>e</sup> Julie St-Laurent pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 857 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Pierre Doyon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 69.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-137

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019) / ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1219 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 252 555 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 1219 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 252 555 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Françoise Pomerleau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET, il est résolu :**

**QUE** dès que *madame Françoise Pomerleau*, propriétaire du lot 3 252 555 (immeuble sis au 1219 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 252 555 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire M<sup>e</sup> Pierre Blouin pour la préparation du contrat de cession du lot 3 252 555 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Françoise Pomerleau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 71.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-138

**ACQUISITION DU LOT 2 960 740 DU CADASTRE DU QUÉBEC (100 RUE DES BERGES), PROPRIÉTÉ DE ESED HODZIC ET SENADA CANDIC HODZIC / NOMINATION D'UN NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** les propriétaires, Esed Hodzic et Senda Candic Hodzic, dans une promesse de cession, se sont engagés à céder à la Ville de Sainte-Marie le lot 2 960 740 du Cadastre du Québec pour la somme de 1,00 \$, et ce, par acte de vente notarié devant être signé dans les trente (30) jours suivant la démolition du bâtiment situé sur ce lot;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires Roger Plante & Associés pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 740 du Cadastre du Québec, propriété de Esed Hodzic et Senda Candic Hodzic, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, des frais de la publication par voie électronique de l'acte notarié et frais de correspondance, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 142,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.



**QUE** le cas échéant, cette somme n'inclut pas les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 79.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-139

**CONTRAT DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 100 RUE DES BERGES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à mandater un entrepreneur pour réaliser les travaux de démolition du bâtiment situé au 100 rue des Berges et à payer les coûts de ces travaux;

**ATTENDU QUE** des demandes de prix ont été faites auprès de trois (3) entrepreneurs et qu'il y a lieu d'accorder le contrat à l'entrepreneur ayant soumis le plus bas prix;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 1<sup>er</sup> mars 2022, accorde le contrat de démolition du bâtiment situé au 100 rue des Berges à *Excavation Danguy inc.*, et ce, pour un montant de 6 800,00 \$, taxes en sus.

**QUE** les travaux de démolition devront débuter après le 1<sup>er</sup> mai 2022.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 88*  
*Modification budgétaire numéro 2001.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-140

**ANNULATION DE SERVITUDES RÉELLES ET PERPÉTUELLES DE PASSAGE ET DE TOLÉRANCE CONCERNANT LES BRUITS, ODEURS OU POUSSIÈRES SUR LE LOT 3 253 321, PROPRIÉTÉ DE LAVE-AUTO LA CHAUDIÈRE SENC**

**ATTENDU QU'**un acte de servitudes de droits réels et perpétuels de passage et de tolérance concernant les bruits, odeurs ou poussières pouvant être occasionnés par la servitude de passage des véhicules hors route a été reçu devant M<sup>e</sup> Hugo Beauchesne, le 17 mai 2013, sous le numéro 1 879 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 17 mai 2013 sous le numéro 19 945 852;

**ATTENDU QUE** le propriétaire actuel du lot 3 253 321 du Cadastre du Québec a demandé d'annuler ces servitudes puisque la Ville s'est vu céder plusieurs terrains vacants suite à l'inondation 2019 et qu'elles ne lui sont plus nécessaires;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'annulation des servitudes de passage et de tolérance concernant les bruits, odeurs ou poussières pouvant être occasionnés par la servitude de passage des véhicules hors route sur le lot 3 253 321 du Cadastre du Québec décrites à l'acte publié le 17 mai 2013 sous le numéro 19 945 852.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'acte d'annulation de servitudes pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie ainsi que tous documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

**QUE** les honoraires et frais relatifs à cet acte d'annulation soient payés par le propriétaire du fonds servant ou le futur acquéreur.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-141

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 FÉVRIER 2022 AU 13 MARS 2022**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 février 2022 au 13 mars 2022 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 février 2022 au 13 mars 2022 du fonds d'administration pour un montant de 1 920 247,17 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 9 793,44 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 212 800,22 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 113.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-142

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1619-2015 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 901 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 498 272,96 \$ / RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À UN COÛT MOINDRE ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2016-04-215, 2016-09-532 ET 2021-02-82**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1619-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2016-04-215, 2016-09-532 et 2021-02-82 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 882 548,17 \$;

**ATTENDU QU'**un montant de 427 296,00, \$ a été financé de façon permanente;

**ATTENDU QUE** pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1619-2015, la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2016-04-215, 2016-09-532 et 2021-02-82, augmenté la dépense de 101 000,00 \$ et approprié :

- une somme de 111 346,02 \$ provenant du fonds général (surplus non affecté de la municipalité, taxe spéciale sur les activités générales d'investissement et fonds relatif aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels);
- une somme de 31 400,00 \$ représentant la subvention versée dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants 2021 de la MRC de La Nouvelle-Beauce*;
- une somme de 259 981,02 \$ provenant de la participation des promoteurs à la réalisation du bassin de rétention;

**ATTENDU QU'**il existe un solde de 70 977,00 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (AM-281906) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans le registre du Ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt numéro 1619-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2016-04-215, 2016-09-532 et 2021-02-82 pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt ainsi qu'approprier une nouvelle source de financement versée comptant;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** le montant de la dépense du règlement numéro 1619-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2016-04-215, 2016-09-532 et 2021-02-82 soit réduit de 901 000,00 \$ à 882 548,17 \$.

**QUE** le montant de l'emprunt du règlement numéro 1619-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2016-04-215, 2016-09-532 et 2021-02-82 soit réduit de 498 272,96 \$ à 427 296,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie a, pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1619-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2016-04-215, 2016-09-532 et 2021-02-82, déjà approprié:

- une somme de 111 346,02 \$ provenant du fonds général (surplus non affecté de la municipalité, taxe spéciale sur les activités générales d'investissement et fonds relatif aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels);
- une somme de 31 400,00 \$ représentant la subvention versée dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants 2021 de la MRC de La Nouvelle-Beauce*;
- une somme de 259 981,02 \$ provenant de la participation des promoteurs à la réalisation du bassin de rétention;

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1619-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2016-04-215, 2016-09-532 et 2021-02-82, approprie une nouvelle source de financement versée comptant, soit une somme de 52 525,13 \$ provenant du fonds général (surplus non affecté de la municipalité);

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire de 70 977,00 \$.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 70 (appropriation d'une somme de 52 525,13 \$).*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-143

**ACHAT DE PORTABLES LENOVO ET DE LEURS ACCESSOIRES**

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de faire l'acquisition de cinq (5) ordinateurs portables et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Lojik informatique* au coût de 5 999,95 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 809 datée du 9 mars 2022, autorise l'achat de cinq (5) ordinateurs portables Lenovo E15 et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Lojik informatique* au coût de 5 999,95 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 6 299,20 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 105.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-144

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER FAISANT ÉTAT DES ACTIVITÉS RELIÉES AU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (LERM) POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, la trésorière doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport des activités reliées au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* pour l'exercice financier précédent;

**ATTENDU QUE** l'objectif de ce rapport est de tenir informé le conseil municipal ainsi que la population des activités reliées au chapitre XIII de la *LERM*, notamment en ce qui concerne le financement public;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)*, les membres du conseil acceptent le dépôt, par la trésorière, du *Rapport d'activité du trésorier* faisant état des activités reliées au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* pour l'année se terminant le 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-145

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 155 À 157 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 2 961 108 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 108 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par courriel, au Service du greffe et contentieux, et ce, jusqu'au plus tard le 10 mars 2022;

**ATTENDU QUE** cette dérogation vise à permettre le remplacement de la rampe d'accès, annexée à la galerie située en façade, à une distance de 4,79 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 5,13 mètres, et ce, en vertu de l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU** le faible espace disponible dû à l'implantation du bâtiment principal existant et la configuration de l'emplacement;

**ATTENDU QUE** l'aménagement d'une rampe d'accès doit respecter certaines normes de construction qui contraignent le positionnement;

**ATTENDU QUE** la propriété n'est pas soumise à des contraintes particulières en matière de sécurité, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande est mineure, qu'elle n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines et qu'elle ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent cette dérogation mineure;

**ATTENDU QU'**aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 961 108 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 155 à 157 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant le remplacement de la rampe d'accès, annexée à la galerie située en façade, à une distance de 4,79 mètres de la ligne avant.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-146

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION ET PERMETTANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise aux 1273 à 1277 rue Notre-Dame Nord  
Lot 3 252 659 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'un nouvel immeuble multifamilial dont l'allée de circulation à l'intérieur du stationnement aura une largeur de 6 mètres au lieu d'une largeur de 7 mètres, et ce, en référence aux articles 9.5e) et 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

**ATTENDU QU'**en raison des consignes sanitaires, la Ville de Sainte-Marie peut remplacer toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiene une consultation écrite de 15 jours relativement à la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant que toute personne peut, pendant quinze (15) jours suivant la publication de cet avis, soit jusqu'au plus tard le 7 avril 2022, transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier relativement à cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-147

**PROJET D'AGRANDISSEMENT ET D'AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 254 224 (1000 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>RE</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>E</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *Succession Jeannette Breton*, désirant effectuer, pour le mandataire *Quant Architecture*, des travaux d'agrandissement et d'affichage de l'immeuble sis au 1000 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'agrandissement et d'affichage s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent les travaux d'agrandissement et d'affichage de l'immeuble sis au 1000 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- agrandir le bâtiment d'une dimension de 10,67 m x 3,16 m sous la marquise avant existante pour permettre l'ajout d'un nouveau local commercial;
- revêtir les murs extérieurs de l'agrandissement et d'une partie de la devanture, sous l'enseigne « IGA EXTRA » de panneaux d'aluminium Alutech de couleurs « gris foncé » et « blanc ». La base des murs sera en maçonnerie de type bloc architectural de béton à face épatée identique à l'existant;
- apposer des fenêtres avec cadre d'aluminium anodisé et vitrage clair;
- aménager une nouvelle terrasse extérieure en bois à la gauche de l'agrandissement d'une dimension de 5,54 m x 5,42 m (32,4 mètres carrés) délimitée par des bacs à fleurs en bois peint;
- modifier la couleur de la marquise d'entrée en « rouge vif »;
- ajouter une enseigne murale avec inscription « Chocolaterie - Chocolats Favoris - Glacerie » sur la façade de l'agrandissement d'une dimension de 0,32 m x 6,31 m (2,01 mètres carrés) en acrylique de couleur « rouge »;
- modifier les espaces de stationnement pour conserver le même nombre de cases adaptées.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-148

**CPTAQ / FERME G.P. ET H. HÉBERT INC.**

**ATTENDU QUE** Ferme G.P. et H. Hébert inc. est propriétaire des lots 2 962 232, 2 962 585, 2 962 854, 3 138 972, 3 350 480, 3 350 487, 3 350 488, 3 350 489, 3 350 490, 3 350 491, 3 350 492, 3 350 493, 3 350 495, 3 350 496, 3 350 497, 3 350 498, 3 604 567, 4 610 926, 4 610 927, 4 610 928, 5 491 272, 5 491 274, 5 491 276, 5 491 278, 6 027 774, 6 027 776, 6 027 778, situés au 1360 rue Notre-Dame Sud à Sainte-Marie, représentant une superficie de 160,2 hectares;

**ATTENDU QUE** Ferme G.P. et H. Hébert inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation de morceler la propriété par voie d'aliénation d'une partie des lots 3 350 489, 3 350 490 et 3 350 491, soit une superficie de 12,78 hectares;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation consiste à permettre le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 3 350 489, 3 350 490 et 3 350 491, d'une superficie de 12,78 hectares, en faveur de *monsieur Yves Caouette*, afin d'y implanter un vignoble;

**ATTENDU QUE** la superficie visée est constituée de 5,6 hectares cultivés et de 7,2 hectares en friche;

**ATTENDU QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës puisque cette parcelle conservera sa vocation agricole, qu'elle ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et les effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et qu'elle ne menace pas l'homogénéité du secteur;

**ATTENDU QUE** la présente demande est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la demande d'autorisation de Ferme G.P. et H. Hébert inc., auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser le morcellement des lots 3 350 489, 3 350 490 et 3 350 491 par voie d'aliénation, représentant une superficie de 12,78 hectares;

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës puisque cette parcelle conservera sa vocation agricole, qu'elle ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et les effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et qu'elle ne menace pas l'homogénéité du secteur;

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-149

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL), SAISON DES GLACES 2021-2022**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022;



**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

**ATTENDU QUE**, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 19 février 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Eve Deschênes*, à titre de préposée à l'accueil, et ce, depuis le 19 février 2022.

**QUE** sa rémunération soit le salaire minimum et ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 67.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-150

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2021-2022**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

**ATTENDU QUE**, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 19 février 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Eve Deschênes*, à titre de préposée à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022, et ce, depuis le 19 février 2022.

**QUE** les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 68.*

Adoptée à l'unanimité.

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2021-2022**

2022-03-151

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2021-2022;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

**ATTENDU QUE**, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces nouvelles ressources, et ce, depuis le 8 mars 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Zacharie Lacasse*, à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel, et ce, depuis le 8 mars 2022.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de *messieurs Normand Desbiens et Zacharie Lacasse*, à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel, et ce, depuis le 8 mars 2022.

**QUE** les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 83.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-152

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMATION ET ACTIVITÉS SPÉCIALES**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre d'animateur de soutien pour la programmation spéciale de la « Relâche scolaire »;

**ATTENDU QUE**, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 3 mars 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Aurélie Vallée*, à titre d'animatrice de soutien pour la programmation spéciale de la « Relâche scolaire », et ce, depuis le 3 mars 2022.

**QUE** son taux horaire soit de 14,25 \$ et ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** sa rémunération soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 75.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-153

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR 2022 DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** les outils qui sont conçus par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et révisés annuellement pour faciliter la planification et le suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT** l'importance que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde à la justesse de ses outils de travail;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de développer des outils pour favoriser la rétention du personnel;

**CONSIDÉRANT** l'objectif de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* qui est de créer un sentiment de reconnaissance et d'équité pour les ressources employées visant également un équilibre entre les attentes des ressources et la capacité de payer du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle politique permet d'attirer et recruter des ressources répondant aux besoins de l'organisation, de démontrer de la reconnaissance aux ressources en leur versant une rétribution juste, de respecter une équité interne, d'être compétitif par rapport au marché ainsi que de contrôler les coûts liés aux salaires;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de se doter de ressources humaines compétentes pour satisfaire les clients;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie désire offrir un service de qualité à ses clients-usagers;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réviser la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour 2022 de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*, telle que proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et datée du mois de mars 2022.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 76.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-154

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL ESTIVAL / CHEF DE PROGRAMME « INTÉGRATION PLUS »**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Laura Beaupré* à titre de chef de programme « Intégration Plus » pour la saison estivale 2022;

**ATTENDU QUE**, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cette nouvelle ressource, et ce, depuis le 15 février 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Laura Beaupré* à titre de chef de programme « Intégration Plus », et ce, depuis le 15 février 2022.

**QUE** sa rémunération soit basée sur un tarif horaire de 16,95 \$ jusqu'au 30 avril 2022 et de 18,20 \$ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**QUE** cette embauche soit effective jusqu'au 17 septembre 2022 représentant un maximum approximatif de 520 heures de travail.

**QUE** les conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Laura Beaupré*, chef de programme « Intégration Plus », une allocation totale de 180,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, pour les mois de juin, juillet et août 2022.

**QUE** cette somme, payable vers le 15 août 2022, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 91.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-155

### **EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une personne à titre de commis à la bibliothèque temporaire, et ce, suite aux départs annoncés et prévus de deux commis actuels au sein de l'équipe de la bibliothèque Honorius-Provost;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** pour combler ces postes, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Lucie Pépin* à titre de commis à la bibliothèque temporaire;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

#### **ET il est résolu :**

**QUE** pour pallier au manque de ressources à la bibliothèque Honorius-Provost, la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Lucie Pépin* à titre de commis à la bibliothèque temporaire.

**QUE** son entrée en poste soit effective le 17 mars 2022.

**QUE** *madame Pépin* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0-6 mois.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 74.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-156

### **EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**ATTENDU QUE** suite au départ de madame Sofianne Bouchard-Verret, le poste d'agente de développement touristique est demeuré vacant;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher *madame Maude Poirier* à titre d'agente de développement touristique, et ce, à compter du 21 mars 2022;

**ATTENDU QUE** l'agente de développement touristique relèvera du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

#### **ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Maude Poirier* à titre d'agente de développement touristique, et ce, pour la période du 21 mars au 31 décembre 2022, avec possibilité de renouvellement pour une durée d'un (1) an si au terme du contrat, son évaluation est satisfaisante.

**QUE** le taux horaire de *madame Poirier* soit de 21,50 \$ basé sur une semaine normale de travail de trente-cinq (35) heures.

**QUE** les autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** *madame Poirier* soit également admissible à recevoir un remboursement pour frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 et que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire assure la gestion des remboursements de cette allocation pendant la durée de sa prestation de travail.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail de cette employée.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 102.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-157

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION « PRINTEMPS 2022 » OFFERTE PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS**

**ATTENDU** que la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

**ATTENDU** la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

**ATTENDU** que la Ville souhaite offrir des activités accessibles à sa population;

**ATTENDU** que l'annexe A du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Printemps 2022 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Printemps 2022 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

**QUE** cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 97.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-158

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE « CAMP DE JOUR - ÉDITION 2022 » ET « CAMP ADO - ÉDITION 2022 » OFFERTE PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS**

**ATTENDU** que la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

**ATTENDU** la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

**ATTENDU** que la Ville souhaite offrir des activités accessibles à sa population;

**ATTENDU** que l'annexe A du règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation spéciale « Camp de jour – édition 2022 » et « Camp Ado – édition 2022 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation spéciale « Camp de jour – édition 2022 » et « Camp Ado – édition 2022 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

**QUE** cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1765-2019 et ses amendements.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 77.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-159

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2022 / LOCATION D'UNE SCÈNE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-02-113)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-02-113 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 février 2022, autorisé la location de la scène « stageline », de dimensions 32 x 24 x 17, modèle SL-250NG, pour le jeudi 23 juin 2022, et ce, auprès du fournisseur *Groupe E.S.T.*, au coût de 7 719,00 \$, taxes en sus.

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de modifier la résolution numéro 2022-02-113 en ajustant le coût de location à 9 719,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2022-02-113 adoptée lors de la séance du 14 février 2022 en ajustant le coût de location à 9 719,00 \$, taxes en sus.

**QUE** par conséquent, le montant initial de 3 550,00 \$, taxes incluses, payable à la signature du contrat de location demeure inchangé et le second versement, soit 7 624,92 \$, taxes incluses, sera payable par chèque postdaté en date du 23 juin 2022, soit la date d'installation des équipements. Ce dernier chèque devra être remis en même temps que le premier chèque lors de la signature du contrat.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Alexandre Garant, technicien en loisir, ainsi que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le nouveau contrat de location avec le fournisseur *Groupe E.S.T.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 64 (augmentation de 2 000,00 \$, taxes en sus).*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-160

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2022 / DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Éric Morneau, représentant de l'Association des pompiers de Sainte-Marie, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation, à Ville de Sainte-Marie, des festivités de la Fête nationale, édition 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-161

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2022 / SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE VISANT LES VOLETS « RECHERCHE D'ARTISTE PROFESSIONNEL, TECHNIQUE ET LOGISTIQUE » DE L'ÉVÈNEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire organiser les festivités de la Fête nationale pour l'année 2022;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire s'adjoindre les services d'Ovascène pour les volets « Recherche d'artiste professionnel, technique et logistique » des festivités de la Fête nationale 2022;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;



**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec Ovascène identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement aux volets « Recherche d'artiste professionnel, technique et logistique » des festivités de la Fête nationale 2022.

**QU'**en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à rembourser tous les frais de location de salles au Centre Caztel, le cas échéant, et tous les autres frais qui y sont associés de façon à permettre la tenue de l'activité comme si elle en était la principale responsable.

**QUE** ces frais soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 84.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-162

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2022 / PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire organiser les festivités de la Fête nationale pour l'année 2022 sur le site du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** l'Association des pompiers de Sainte-Marie est disposée à prendre en charge la gestion du feu de camp, du bar et de l'aménagement du site ainsi que voir à l'obtention du permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte de verser une somme de 1 000,00 \$ à l'Association des pompiers de Sainte-Marie pour leur soutien dans l'organisation des festivités de la Fête nationale, édition 2022, particulièrement en ce qui a trait à la prise en charge de la gestion du feu de camp, du bar, de l'aménagement du site et de l'obtention du permis d'alcool.

**QUE** les festivités de la fête nationale 2022 soient chapeautées par l'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, par conséquent, l'Association des pompiers de Sainte-Marie tout comme l'équipe du Service des travaux publics et celle du Service de sécurité incendie les seconderont dans l'organisation de cet événement.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 109.*

Adoptée à l'unanimité.

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC « PRODUCTION NOEUD PAPILLON » POUR LA PÉRIODE DU 27 JUIN 2022 AU 12 AOÛT 2022**

2022-03-163

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie, particulièrement aux familles mariveraines, des activités de loisir de qualité sans frais;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite dynamiser la vie de quartier en animant différents parcs de la ville;

**CONSIDÉRANT** le succès grandissant du programme « Parc-Ô-Lol » et de la Caravane « Crick-Crack-Fun »;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue avec le fournisseur *Productions Noeud Papillon* identifiant les engagements et responsabilités relativement à l'animation du programme « Parc-Ô-Lol »;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le fournisseur *Productions Noeud Papillon* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'animation du programme « Parc-Ô-Lol ».

**QUE** la présente entente soit valide pour la période du 27 juin au 12 août 2022. Advenant que des heures non utilisées soient reportées à une date ultérieure, l'entente pourrait être valide jusqu'au 23 décembre 2022.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement, pour ladite période, d'une somme totale de 13 230,00 \$, taxes en sus, selon le calendrier suivant :

Date des versements	Montant du versement	Description
Semaine du 19 juin 2022	4 410,00 \$, taxes en sus	Volets « Planification » et « Animation-promotion »
Semaine du 17 juillet 2022	4 410,00 \$, taxes en sus	Volets « Animation dans les parcs » (50 %) et « Frais de déplacement » (50 %)
Semaine du 21 août 2022	4 410,00 \$, taxes en sus	Volets « Animation dans les parcs » (50 %) et « Frais de déplacement » (50 %)

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 94.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-164

**PROGRAMME « UN ÉTÉ SHOW 2.0 » ÉDITION 2022 - MAJORATION DU BUDGET**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de proposer des spectacles de qualité accessibles gratuitement;

**CONSIDÉRANT** la hausse des coûts en raison de l'inflation exponentielle;

**CONSIDÉRANT** que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande au conseil municipal d'accepter la majoration du budget consenti pour la présentation des spectacles professionnels et amateurs offerts dans le cadre du programme estival 2022 « Un été show 2.0 », incluant les cachets, les *per diem*, la technique et la location du chapiteau, pour un montant additionnel de 9 860,00 \$.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte de majorer le budget consenti pour la présentation des spectacles professionnels et amateurs offerts dans le cadre du programme estival 2022 « Un été show 2.0 », incluant les cachets, les *per diem*, la technique et la location du chapiteau, pour un montant additionnel de 9 860,00 \$.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 106.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-165

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE POUR LES PROGRAMMATIONS « UN ÉTÉ SHOW 2.0 » ET « CIN'ÉTÉ » POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie désire organiser une programmation diversifiée de haute qualité en offrant des spectacles gratuits à sa population;

**CONSIDÉRANT** l'expertise d'Ovascène pour la recherche d'artistes ainsi que pour la dimension « Technique-logistique » des programmes « Un été show 2.0 » et « Cin'été »;

**CONSIDÉRANT** que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de la programmation culturelle estivale dans le cadre des programmes « Un été show 2.0 » et « Cin'été »;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue avec *Ovascène* relativement à la recherche d'artistes ainsi que la dimension « Technique-logistique » des programmes « Un été show 2.0 » et « Cin'été »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Ovascène* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la recherche d'artistes ainsi que la dimension « Technique-logistique » des programmes « Un été show 2.0 » et « Cin'été ».

**QUE** la présente entente soit valide pour la période du 15 mars au 30 septembre 2022.

**QUE** pour la réalisation de ces mandats, la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de factures, le versement d'une somme maximale de 57 878,24 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2022.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 107.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-166

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GOLF SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue avec l'organisme *Club de golf Sainte-Marie* identifiant les engagements et responsabilités de chacun;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec l'organisme *Club de golf Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du golf à Sainte-Marie, de même que les mesures facilitant la pratique du golf sur le territoire mariverain;

**QUE** la présente entente soit valide pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 6 000,00 \$, en un seul versement, payable à suite de la signature de l'entente.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 117.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-167

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CORPORATION DES INSTRUMENTISTES ASSOCIÉS » (CIA)**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme *Corporation des instrumentistes associés (CIA)* est un organisme à but non lucratif qui regroupe des adultes passionnés de musique qui, en plus d'apprendre et d'interpréter des chansons, présente, à la communauté mariveraine et environnante, un spectacle annuel;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la population;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Corporation des instrumentistes associés (CIA)*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Corporation des instrumentistes associés (CIA)*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'organisme associé local et de bénéficier de certains avantages.

**QUE** si requis, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisme *Corporation des instrumentistes associés (CIA)* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-168

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « PARTAGER LE PLAISIR D'APPRENDRE »**

**CONSIDÉRANT** que l'organisation *Partager le plaisir d'apprendre* qui regroupe des futurs enseignants du milieu scolaire qui souhaitent offrir des services d'apprentissage aux enfants du primaire et du secondaire (aide aux devoirs), ainsi que des outils et formations pouvant aider les parents dans leur accompagnement;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisation a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon les divers critères inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisation *Partager le plaisir d'apprendre*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisation *Partager le plaisir d'apprendre*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnue à titre d'initiative citoyenne et de bénéficier de certains avantages.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-169

**ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES AU PARC DE L'OTJ – SAISON HIVERNALE 2021-2022 / PROLONGATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN JUSQU'AU 8 MARS 2022 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-11-663)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-663 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, accordé le contrat pour l'entretien des patinoires extérieures au Parc de l'OTJ à *monsieur Michel Marcoux*, et ce, au montant total de 17 800,00 \$;

**ATTENDU QUE** ce contrat se terminait le 6 mars 2022;

**ATTENDU QUE** puisque la patinoire a été ouverte les deux premiers jours de la semaine de relâche scolaire, il y a lieu de prolonger le contrat d'entretien jusqu'au 8 mars 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2021-11-663 adoptée lors de la séance du 22 novembre 2021 en prolongeant le contrat intervenu avec monsieur Michel Marcoux pour l'entretien des patinoires extérieures au Parc de l'OTJ jusqu'au 8 mars 2022, et ce, au coût de 342,86 \$, soit 171,43 \$ par jour additionnel.

**QUE** la somme de 342,86 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 81.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-170

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, en date du 2 mars 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Drouin et Frères inc.	52 298,00 \$
Cliche Auto Ford inc.	53 294,14 \$
Daniel Paré Dodge Chrysler inc.	56 365,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la soumission de *Drouin et Frères inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à *Drouin et Frères inc.* au montant de 52 298,00 \$ taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer le lettrage et l'antirouille sur le véhicule ainsi qu'à faire l'acquisition de roues d'hiver, représentant un montant total estimé de 2 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net représentant un montant de 57 531,05 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 118.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-171

**FOURNITURE D'UN MODULE DE JEU ÉLECTRONIQUE, INTERACTIF ET CONNECTÉ NOMMÉ UGO POUR LE PARC DE LA FAMILLE**

**ATTENDU QU'**à la suite de la publication sur SEAO d'un avis d'intention d'accorder un contrat de gré à gré pour la fourniture d'un module de jeu électronique, interactif et connecté nommé Ugo pour le Parc de la Famille, aucun autre fournisseur n'a manifesté son intérêt;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro P-07584 datée du 22 février 2022, accorde le contrat à *Go-Élan* pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un module de jeu électronique, interactif et connecté nommé Ugo pour le Parc de la Famille, et ce, au coût de 92 269,16 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer la soumission pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 111.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-172

**AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE STE-MARIE, BEAUCE INC.**

**ATTENDU QUE** le comité directeur du *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de son spectacle annuel qui aura lieu en avril 2022;

**ATTENDU QUE** le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET, il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2022, au *Club de patinage artistique Ste-Marie, Beauce inc.* une aide financière au montant de 200,00 \$ pour la présentation de son spectacle annuel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 89.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-173

**AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI DE RINGUETTE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** les responsables du tournoi de Ringuette de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 10<sup>e</sup> tournoi provincial de ringuette de Sainte-Marie qui aura lieu du 30 mars au 3 avril 2022 au Centre Caztel;



**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET, il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Tournoi de Ringuette de Sainte-Marie* pour la réalisation du 10<sup>e</sup> tournoi provincial de ringuette qui se tiendra du 30 mars au 3 avril 2022 au Centre Caztel à Sainte-Marie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2022.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 119.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-174

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE « RELÂCHE SCOLAIRE » - ÉDITION 2022**

**CONSIDÉRANT** les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Ville pour offrir des activités adaptées à la pandémie;

**CONSIDÉRANT** les sommes prévues au budget;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) recommande de verser aux organismes ayant accepté d'être responsables une aide financière, en échange d'un soutien pour la sécurité et l'animation de l'événement « *L'Univers sucré de LOL* », présenté dans le cadre de la programmation spéciale « *Relâche scolaire 2022* ».

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET, il est résolu :**

**QU'**à la suite de la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange d'un soutien pour s'acquitter de diverses tâches liées à l'installation, la désinstallation, la sécurité des usagers ainsi qu'à l'accueil des participants sur le site de l'événement « *L'Univers sucré de LOL* », présenté dans le cadre de la programmation spéciale « *Relâche scolaire 2022* », les montants suivants aux organismes cités ci-dessous :

<b>ORGANISME</b>	<b>VALEUR DU SOUTIEN</b>
Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF)	Entre 100 \$ et 200 \$ 4 heures
École de danse Manigance	Entre 100 \$ et 200 \$ 4 heures
Maison des jeunes l'Utopie	Entre 100 \$ et 200 \$ 4 heures

**QUE** les aides financières soient versées seulement si un minimum de quatre (4) bénévoles sont présents lors de l'événement. Advenant un nombre inférieur d'heures que celui indiqué au tableau, l'aide financière sera ajustée en conséquence.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 104.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-175

**OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE OEUVRANT AU SEIN CLUB LIONS STE-MARIE INC.**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**CONSIDÉRANT** la valeur de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature du bénévole;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Lucie Bélanger* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du Club Lions Ste-Marie inc.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-176

**PRÊT DE TERRAIN À L'ÉCOLE MGR-FEUILTAULT**

**CONSIDÉRANT** les besoins des jeunes mariverains;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de soutenir les établissements scolaires mariverains dans leurs projets éducatifs;

**CONSIDÉRANT** que la Ville entretient déjà des relations de partenariat avec le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte de prêter gratuitement le lot 2 961 231 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 336 avenue Proulx, pour une période de vingt-un (21) mois commençant le 1<sup>er</sup> avril 2022 et se terminant le 31 décembre 2023, et ce, gratuitement.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, le protocole d'entente permettant de clarifier les engagements de chacune des parties.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se dégage toutefois de toute responsabilité pouvant découler de l'utilisation du lot 2 961 231 du Cadastre du Québec par les membres de la direction de l'école Mgr-Feuiltault, de son personnel enseignant et de ses étudiants. Elle se dégage également de toute responsabilité relativement à tout vol, bris ou dommages causés par des tiers découlant de la culture du jardin communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-177

**ENTENTE AVEC « PIZZA LEZA » POUR LE RESTAURANT DU CENTRE CAZTEL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie désire offrir à ses citoyens et aux visiteurs du Centre Caztel un service à la clientèle de qualité;

**CONSIDÉRANT** que la pénurie de main-d'œuvre empêche la Ville de Sainte-Marie d'exploiter le restaurant;

**CONSIDÉRANT** que le fournisseur *Pizza Leza* dispose des ressources et l'expertise nécessaires pour offrir un service de restauration rapide;

**CONSIDÉRANT** que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de mandater le fournisseur *Pizza Leza* pour exploiter le restaurant du Centre Caztel, pour la période du 4 mars au 5 juin 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le fournisseur *Pizza Leza* pour exploiter le restaurant du Centre Caztel, pour la période du 4 mars au 5 juin 2022, et ce, selon les termes prévus à l'entente.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec le fournisseur *Pizza Leza*.

**QUE** les coûts relatifs à ce mandat soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 114.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-178

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF, DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE L'IMMEUBLE SIS AU 47, RUE NOTRE-DAME SUD (GALERIE D'ART MUNICIPALE ET LOCAL AU 2<sup>e</sup> ÉTAGE) DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2024**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 2 mars 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager du Centre récréatif, de la bibliothèque et de l'immeuble sis au 47, rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et local au 2<sup>e</sup> étage) du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Service KVP inc.	79 881,93 \$
Groupe Servicepro Net (Québec-Prosnet inc.)	110 256,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Service KVP inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager du Centre récréatif, de la bibliothèque et de l'immeuble sis au 47, rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et local au 2<sup>e</sup> étage) du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024 à l'entrepreneur *Service KVP inc.* pour un montant total de 79 881,93 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Bâtiments	Année 2022 (taxes en sus)	Année 2023 (taxes en sus)	Année 2024 (taxes en sus)	TOTAL (taxes en sus)
Centre récréatif (incluant bibliothèque)	26 958,60 \$	35 945,04 \$	8 986,29 \$	71 889,93 \$
Immeuble – 47, rue Notre-Dame Sud	2 997,00 \$	3 996,00 \$	999,00 \$	7 992,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>29 955,60 \$</b>	<b>39 941,04 \$</b>	<b>9 985,29 \$</b>	<b>79 881,93 \$</b>

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2023 et 2024.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 86 et référence aux budgets 2023 et 2024.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-179

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'OXYGÈNE LIQUIDE POUR L'USINE D'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 3 AVRIL 2022 AU 2 AVRIL 2024**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 2 mars 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine d'eau potable pour la période du 3 avril 2022 au 2 avril 2024;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Messer Canada inc.	53 340,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Messer Canada inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine d'eau potable pour la période du 3 avril 2022 au 2 avril 2024 à l'entrepreneur *Messer Canada inc.* au montant de 53 340,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2023 et 2024.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 85 et référence aux budgets des années 2023 et 2024.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-180

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 3 mars 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour le prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Constructions Edguy inc.	2 245 310,00 \$
Giroux & Lessard Itée	2 293 813,81 \$
Cité Construction TM inc.	2 456 237,56 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin à l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* au montant de 2 245 310,00 \$, taxes en sus.

**QUE** les travaux pourront débuter uniquement lorsque la Ville aura obtenu l'autorisation ministérielle requise à leur réalisation;

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1821-2021.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 100.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-181

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE CIVILE**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 24 février 2022 pour les services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie civile dans le cadre du projet d'aménagement du parc Drouin;

**ATTENDU QUE** deux (2) firmes ont déposé une soumission, soit Stantec Experts-conseils ltée et BC2 Groupe Conseil inc;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Stantec Experts-conseils ltée*, considérant qu'il a obtenu le meilleur pointage;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Stantec Experts-conseils ltée* pour les services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie civile dans le cadre du projet d'aménagement du parc Drouin, et ce, au montant total de 146 630,00 \$, taxes en sus.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 146 630,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 92 .*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-182

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**QUE** l'octroi du contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-183

**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX POUR L'ANNÉE 2022**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un contrat de gré à gré pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux pour l'année 2022;

**ATTENDU QUE** ces services professionnels sont estimés à 21 000,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les services professionnels d'ingénierie des sols et matériaux pour l'année 2022 à *Englobe Corp.*, et ce, pour un montant maximal de 21 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même divers règlements d'emprunt.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 73.*

Adoptée à l'unanimité.

### **REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE À LA CASERNE DE POMPIERS**

2022-03-184

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande le remplacement de l'éclairage à la caserne de pompiers;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 11 351,75 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 270 datée du 3 mars 2022, accorde le contrat pour le remplacement de l'éclairage à la caserne de pompiers à *Électricité J.F.S inc.*, et ce, pour un montant de 11 351,75 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 108.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-185

### **MANDAT DE CARACTÉRISATION GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU BOULEVARD VACHON SUD**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de caractérisation géotechnique et environnementale dans le cadre du projet de réfection du boulevard Vachon Sud;

**ATTENDU QUE** le coût de ce mandant est estimé à 21 706,60 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 10 mars 2022, accorde le mandat de caractérisation géotechnique et environnementale dans le cadre du projet de réfection du boulevard Vachon Sud à *Englobe corp.*, et ce, pour un montant de 21 706,60 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 115.*

Adoptée à l'unanimité.



2022-03-186

**TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN (ENTRE LE BOULEVARD LAMONTAGNE ET L'AUTOROUTE 73) / ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre le boulevard Lamontagne et l'autoroute 73), la Ville de Sainte-Marie doit s'engager à respecter certaines obligations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre le boulevard Lamontagne et l'autoroute 73), la Ville de Sainte-Marie s'engage, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à respecter les conditions suivantes :

- acquérir l'extension des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial ainsi que ses composantes tel que le séparateur hydrodynamique;
- entretenir les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial ainsi que toutes leurs composantes, dont le séparateur hydrodynamique, et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-187

**ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ DES CONDUITES SOUTERRAINES 2022**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du plan d'intervention révisé des conduites souterraines préparé par Katherine B. Rodrigue, ingénieure chez WSP Canada inc.;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie accepte le plan d'intervention révisé des conduites souterraines proposé par la firme WSP Canada inc. et l'autorise à le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE - TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022**

2022-03-188

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche d'une (1) étudiante technicienne en génie civil au Service de l'ingénierie pour la période estivale 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède, pour le Service de l'ingénierie, à l'embauche de *madame Vicky Labbé*, à titre d'étudiante technicienne en génie civil pour le Service de l'ingénierie, à raison de 40 heures par semaine pour une période d'environ treize (13) semaines; le début et la fin de la période d'embauche seront déterminées par la direction du service.

**QUE** *madame Labbé* soit rémunérée au tarif horaire de 19,00 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *madame Labbé*.

**QUE** les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 99.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-189

**SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE DEUX SOUFFLANTES À LA STATION D'ÉPURATION**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement de deux soufflantes à la station d'épuration;

**ATTENDU QUE** le coût de ce mandat est estimé à 20 600,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 8 mars 2022, accorde le contrat de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement de deux soufflantes à la station d'épuration à *WSP*, et ce, pour un montant de 20 600,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1831-2022.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 116.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-190

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a, en date du 3 mars 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Drouin et Frères inc.	48 873,00 \$
Cliche Auto Ford inc.	53 094,14 \$
Daniel Paré Dodge Chrysler inc.	55 760,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la soumission de *Drouin et Frères inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics à *Drouin et Frères inc.* au montant de 48 873,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à effectuer le lettrage du véhicule, à procéder à l'installation de la radio communication et du gyrophare ainsi qu'à l'acquisition et l'installation d'un coffre à outils, représentant un montant total estimé de 2 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net représentant un montant de 53 935,23 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 95.*

Adoptée à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN ÉPANDEUR À SEL**

2022-03-191

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a, en date du 3 mars 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un épandeur à sel;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Phil Larochelle Équipement inc.	27 984,75 \$
Ressort Déziel	34 597,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la soumission du fournisseur *Phil Larochelle Équipement inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'un épandeur à sel au fournisseur *Phil Larochelle Équipement inc.* au montant de 27 984,75 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net représentant un montant de 29 380,49 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 96.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-192

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE SOUFFLEUSE AMOVIBLE**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a, en date du 3 mars 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une souffleuse amovible;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
J.A. Larue inc.	189 955,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la soumission du fournisseur *J.A. Larue inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'une souffleuse amovible au fournisseur *J.A. Larue inc.* au montant de 189 955,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net représentant un montant de 199 429,01 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de dix (10) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 90.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-193

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA LOCATION DE CAMIONNETTES POUR LA SAISON 2022**

**ATTENDU QU'**afin de permettre de réaliser les travaux prévus pour la période estivale, il est essentiel de procéder à la location de six (6) camionnettes pour les différents besoins des services municipaux et de la SAMAR;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la location de camionnettes pour la saison estivale 2022 pour l'usage des divers services municipaux et de la SAMAR;

**ATTENDU QUE** trois (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner et trois (3) soumissions ont été reçues pour la location de six (6) camionnettes, soit :

SOUSSIONNAIRE	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5	LOT 6
9431-3459 Québec inc. / Location Blouin	1 650,00 \$ / mois	1 650,00 \$ / mois	1 650,00 \$ / mois	1 650,00 \$ / mois	1 650,00 \$ / mois	1 650,00 \$ / mois
Location Sauvageau inc.	2 045,00 \$ / mois	2 045,00 \$ / mois	2 045,00 \$ / mois	2 045,00 \$ / mois	2 045,00 \$ / mois	2 045,00 \$ / mois
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	2 395,00 \$ / mois	2 395,00 \$ / mois	2 395,00 \$ / mois	2 395,00 \$ / mois	2 395,00 \$ / mois	2 395,00 \$ / mois

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat pour chacun des six (6) lots à *9431-3459 Québec inc. / Location Blouin*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à la location des camionnettes auprès du fournisseur *9431-3459 Québec inc. / Location Blouin* se détaillant comme suit :

DESCRIPTION	PÉRIODE DE LOCATION	9431-3459 Québec inc. / Location Blouin	COÛT TOTAL (taxes en sus)
Lot 1 SAMAR (1 <sup>er</sup> camion)	25 avril au 30 septembre 2022 (environ 5 1/2 mois)	1 650,00 \$ / mois	<b>9 075,00 \$</b>
Lot 2 SAMAR (2 <sup>e</sup> camion)	16 mai au 26 août 2022 (environ 3 1/2 mois)	1 650,00 \$ / mois	<b>5 775,00 \$</b>
Lot 3 SAMAR (3 <sup>e</sup> camion)	30 mai au 23 septembre 2022 (environ 4 mois)	1 650,00 \$ / mois	<b>6 600,00 \$</b>
Lot 4 Entretien de la Véloroute	4 avril au 28 octobre 2022 (environ 7 mois)	1 650,00 \$ / mois	<b>11 550,00 \$</b>
Lot 5 Travaux publics	16 mai au 2 septembre 2022 (environ 3½ mois)	1 650,00 \$ / mois	<b>5 775,00 \$</b>
Lot 6 Ingénierie	15 mai au 15 octobre 2022 (environ 5 mois)	1 650,00 \$ / mois	<b>8 250,00 \$</b>

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**QUE** ces coûts incluent notamment les frais d'immatriculation ainsi que les assurances.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours des services concernés.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se donne le droit d'écourter ou de prolonger les périodes de location, et ce, selon les besoins de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 98.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-194

### **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2022**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a, en date du 8 mars 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour les travaux de pavage 2022;

**ATTENDU QUE** six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D
Les Entreprises Lévisiennes inc.	96 768,75 \$	191 595,00 \$	45 420,00 \$	43 920,00 \$
Constructions B.M.L. Division de Sintra inc.	101 138,25 \$	176 110, 00 \$	39 885,00 \$	36 885,00 \$
P.E Pageau inc.	101 677,50 \$	196 225,00 \$	-	-
Pavage Sartigan Itée	107 020,90 \$	167 759,50 \$	-	-
Pavage F & F inc.	107 445,00 \$	222 737,00 \$	-	-
Gilles Audet Excavation inc.	111 333,00 \$	216 870,00 \$	-	-

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande les soumissions des entrepreneurs ayant soumis le plus bas prix par lot, puisqu'elles sont conformes au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de pavage 2022 aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Nom du soumissionnaire	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D
Les Entreprises Lévisiennes inc.	96 768,75 \$	---	---	---
Constructions B.M.L. Division de Sintra inc.	---	---	39 885,00 \$	36 885,00 \$
Pavage Sartigan Itée	---	167 759,50 \$	---	---

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**QUE** les montants estimés pour les lots A, C et D soient financés à même les activités financières de l'année en cours et que le montant estimé pour le lot B soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1744-2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 103.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-195

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche de quatre (4) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Alexandre Breton, Samuel Berthiaume, Yan-Olivier Doyon et Thomas Lacroix*, à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics pendant la période estivale 2022.

**QUE** la période d'embauche de ces étudiants soit répartie entre le 15 avril 2022 et le 15 septembre 2022, et ce, selon les montants autorisés aux activités financières de l'année en cours.

**QUE** leur salaire soit celui prévu à la convention collective des salariés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 112.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-196

**SIGNATURES DE LA CONVENTION D'OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE INTERVENUE AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU VOLET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET ASPHALTAGE DU CHEMIN DE DESSERTÉ (ENTRE LE RANG SAINT-GABRIEL NORD ET LA MUNICIPALITÉ DE SCOTT)**

**ATTENDU QUE** le ministre des Transports a, dans une correspondance datée du 18 février 2022, confirmé une aide financière maximale de 267 752,00 \$ concernant la réfection de la structure de chaussée et asphaltage du chemin de Desserte (entre le rang Saint-Gabriel Nord et la municipalité de Scott), et ce, dans le cadre du Volet *Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la signature de la convention d'aide financière pour la réalisation de ces travaux avec le ministre des Transports;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et de prévoir leur financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la convention d'aide financière avec le ministre des Transports dans le cadre du Volet *Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*, et ce, pour le projet de réfection de la structure de chaussée et asphaltage du chemin de Desserte (entre le rang Saint-Gabriel Nord et la municipalité de Scott).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la réalisation des travaux de réfection de la structure de chaussée et asphaltage du chemin de Desserte (entre le rang Saint-Gabriel Nord et la municipalité de Scott) pour un montant maximal de 382 503,06 \$ (incluant les frais incidents et les taxes nettes), lesquels travaux seront financés à même le règlement d'emprunt numéro 1744-2019.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-197

**DÉPART À LA RETRAITE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'INGÉNIERIE / NOMINATION DE SON REMPLAÇANT**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de l'ingénierie prendra sa retraite le 31 mai 2022;

**ATTENDU QUE** le directeur général recommande la nomination de *madame Maude-Emmanuel Drouin* à titre de directrice de ce service, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *madame Maude-Emmanuel Drouin* à titre de directrice du Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. À ce titre, elle continuera d'assurer la fonction de superviseure en traitement des eaux.



**QUE** pour permettre le transfert des connaissances et des dossiers, *madame Drouin* bénéficiera, dès le 1<sup>er</sup> mai 2022, de la rémunération prévue à l'échelon 6 de la classe 2B de la *Politique de travail des cadres supérieurs*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 72.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-198

**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE À TEMPS COMPLET AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de secrétaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire conformément aux dispositions de la convention collective;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage effectué, aucune employée régulière n'a postulé sur ce poste;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Manon Mercier*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Manon Mercier* le poste à temps complet de secrétaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**QUE** son entrée en poste sera effective le 11 avril 2022.

**QUE** *madame Mercier* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0-6 mois de la classe B.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 87.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-199

**CRÉATION ET OUVERTURE D'UN NOUVEAU POSTE DE GREFFIER ADJOINT**

**ATTENDU QU'**il est recommandé de créer un nouveau poste à temps complet de greffier adjoint au sein du Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit entériner cette décision par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'un nouveau poste à temps complet de greffier adjoint, par conséquent, autorise la direction générale à procéder à l'affichage de ce poste.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-200

**CRÉATION ET OUVERTURE D'UN NOUVEAU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU QU'**il est recommandé de créer un nouveau poste à temps complet d'inspecteur en bâtiment et en environnement au sein du Service d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit entériner cette décision par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'un nouveau poste à temps complet d'inspecteur en bâtiment et en environnement, par conséquent, autorise la direction générale à procéder à l'affichage de ce poste.

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-201

**MODIFICATION DU PROCESSUS DE REMBOURSEMENT POUR FRAIS D'UTILISATION DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRAVAIL**

**ATTENDU QUE** le remboursement accordé pour frais d'utilisation de téléphone cellulaire personnel aux employés éligibles est actuellement de 50,00 \$ par mois, et ce, sans avoir été majorée depuis 2017;

**ATTENDU QUE** le processus de remboursement de ces frais doit être modifié de façon à l'alléger;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie augmente, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, le remboursement mensuel pour frais d'utilisation de téléphone cellulaire personnel à 60,00 \$, taxes incluses, et ce, pour tous les employés éligibles à ce remboursement dans le cadre de leurs fonctions.

**QUE** ce montant soit indexé au 1<sup>er</sup> janvier des années subséquentes d'un pourcentage équivalant à la variation en pourcentage de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation pour la région de Québec établie par Statistiques Canada de l'année précédente par rapport à cette même moyenne pour l'avant-dernière année.

**QUE** le processus de remboursement soit également modifié de la façon suivante :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'embauche de l'employé éligible; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- Le versement du remboursement sera systématiquement effectué par le Service des finances au plus tard le 15<sup>e</sup> jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre).

**QUE** le Service des finances soit mandaté pour effectuer le suivi des remboursements aux mois de mars, juin, septembre et décembre pour les employés réguliers éligibles au remboursement des frais d'utilisation de téléphone cellulaire personnel, exception faite, des employés bénéficiant de ce remboursement de façon temporaire, qui lui sera géré par le directeur ou la directrice du service concerné.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le directeur général à accorder ce remboursement à tout employé régulier bénéficiant d'un téléphone cellulaire fourni par la Ville et qui préférerait, lors du renouvellement de son forfait par la Ville, être plutôt admissible à ce remboursement pour frais d'utilisation de téléphone cellulaire personnel. En ce sens, le directeur général en avisera, par écrit, le Service des finances pour qu'il puisse effectuer le suivi des remboursements, et ce, selon les modalités énoncées précédemment.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 80.*

Adoptée à l'unanimité.

2022-03-202

### **EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE MULTISERVICE À TEMPS COMPLET**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de secrétaire multiservice conformément aux dispositions de la convention collective;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage effectué, aucune employée régulière n'a postulé sur ce poste;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Aurée Thibodeau*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Audrée Thibodeau* le poste de secrétaire multiservice à temps complet.

**QUE** son entrée en poste sera effective le 29 mars 2022.

**QUE** *madame Thibodeau* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0-6 mois de la classe B ou C, selon le poste occupé.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 110.*

Adoptée à l'unanimité.

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose les documents suivants :

- Relevé de la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux daté du 14 mars 2022, et ce, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

#### **QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Levée de l'assemblée à 21 h 17.

---

M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.